

BOIS-LE-ROI



DGS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant fermeture exceptionnelle des écoles des Viarons, Olivier Métra et Robert Lesourd, de l'ALSH et des services périscolaires en raison de la canicule

ARRÊTÉ N° DGS 2026/193

Le Maire de la commune de Bois-le-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L212-4 relatif aux conditions de fonctionnement des écoles publiques ;

Vu le bulletin d'alerte météorologique de Météo France en date du 19 juin 2026 plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance orange canicule;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques pour la sécurité et la salubrité publiques, et notamment pour protéger la santé des mineurs accueillis dans les établissements scolaires et périscolaires ;

Considérant les températures particulièrement élevées annoncées pour les journées des 22 et 23 juin 2026, et les risques pour la santé des élèves et du personnel scolaire ;

Considérant que les conditions d'accueil thermiques dans les écoles communales ne permettent pas de garantir une température ambiante conforme au bien-être et à la sécurité des enfants ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de prévention et de salubrité publique, de fermer exceptionnellement les établissements précités pour l'après-midi du lundi 22 juin 2026 et l'après-midi du mardi 23 juin 2026

ARRÊTE :

Article 1er : Les écoles communales des Viarons, Olivier Métra et Robert Lesourd, situées à Bois-le-Roi, seront exceptionnellement fermées au public le **lundi 22 juin 2026 après-midi à partir de 12h00** et le **mardi 23 juin 2026 après-midi à partir de 12h00**, en raison des conditions climatiques exceptionnelles.

Article 2 : En conséquence de l'article 1er, les services de l'accueil périscolaire du soir, de l'ALSH de l'après-midi, ainsi que la restauration scolaire du midi ne seront pas assurés les lundi 22 et mardi 23 juin 2026. Les accueils périscolaires du matin demeurent inchangés.

Article 3 : Les écoles rouvriront normalement le **jeudi 25 juin au matin**, sous réserve de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à l'Éducation nationale, aux directions des établissements concernés, aux services de l'intercommunalité compétents en matière d'accueil périscolaire, ainsi qu'aux représentants des parents d'élèves.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le Maire ; il interrompt le délai de recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, les directeurs d'école, ainsi que les responsables des services périscolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-le-Roi, le 19 juin 2026.

Le Maire,


Jean-Philippe GUIBERT